

8^e PDALHPD

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES
2025 / 2029

Equipe technique du 8^e PDALHD

Mercredi 10 décembre 2025



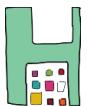
Support écrit

Calendrier des prochains rendez-vous du PDALHPD

Juin 2026 :
Comité responsable mal logement

Novembre décembre 2026 :
Comité responsable accès –maintien et PEX

En 2026 :
3 équipes techniques à organiser



sommaire

- 1
- 2
- 3
- 4

- Modalités d'organisation des instances du plan
- Les procédures d'expulsions domiciliaires et outils de prévention
- Profil surexposé au risque d'une expulsion ferme
- Le rôle des copilotes du PDALHPD



Comités responsables

Organisation de 2 instances par an en déployant les thématiques :



Mal logement



Accès/Maintien/Hébergement



Evolution des modalités d'organisation du comité responsable



Equipes techniques

Un des principes du PDALHPD est de considérer que pour bien travailler ensemble il faut avoir compris les principaux enjeux des partenaires avec lesquels on est amené à collaborer.



il est essentiel de privilégier des moments de construction d'une action commune entre acteurs aux cœurs de métiers en interaction pour une compréhension plus globale des enjeux



Equipes techniques

2 types de réunions se tiendront en présentiel ou en visio-conférence :



Des réunions « thématiques »

Dont les sujets pourront faire l'objet de plusieurs équipes techniques sur la durée du plan.

- Santé mentale
- Vieillissement
- Accompagnement social
- Personne victime de violence
- Relogement des publics prioritaires (mutations inter bailleurs)
- Prévention des expulsions (fin 2025)

Des réunions multi-thématiques sur les actualités du plan

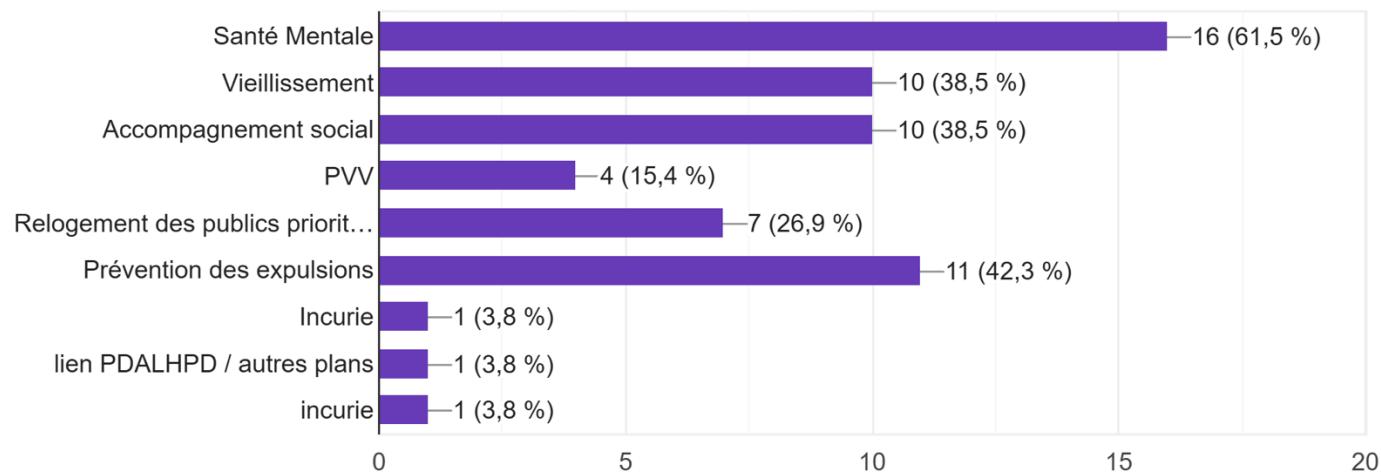
- Evolutions législatives et réglementaires
- Etudes Observation chiffres clés
- Les annexes du plan (GDV Dom et SRADAR).



Equipes techniques

En 2026 : 3 équipes techniques à organiser

Quelle thématiques souhaiteriez vous voir aborder en priorité ?





AXE
3

MAINTIEN DANS
LE LOGEMENT

Action 3-1
Prévenir la procédure d'expulsion
locative

Action 3-2
Prévenir l'expulsion locative (lorsqu'une
procédure d'expulsion a été engagée
pour impayé de loyer)

Equipe Technique La prévention des expulsions

sommaire

- 1
- 2
- 3
- 4

- **Modalités d'organisation des instances du plan**
- **Les procédures d'expulsions domiciliaires et outils de prévention**
- **Profil surexposé au risque d'une expulsion ferme**
- **Le rôle des copilotes du PDALHPD**



Propos introductifs

La prévention des expulsions constitue un enjeu majeur de la politique sociale et du logement.

Elle vise à éviter que des personnes ou des familles ne perdent leur logement, situation qui peut entraîner de lourdes conséquences en matière de précarité, de santé ou encore de scolarisation des enfants.

La prévention des expulsions repose sur une intervention précoce, concertée et adaptée à chaque situation.

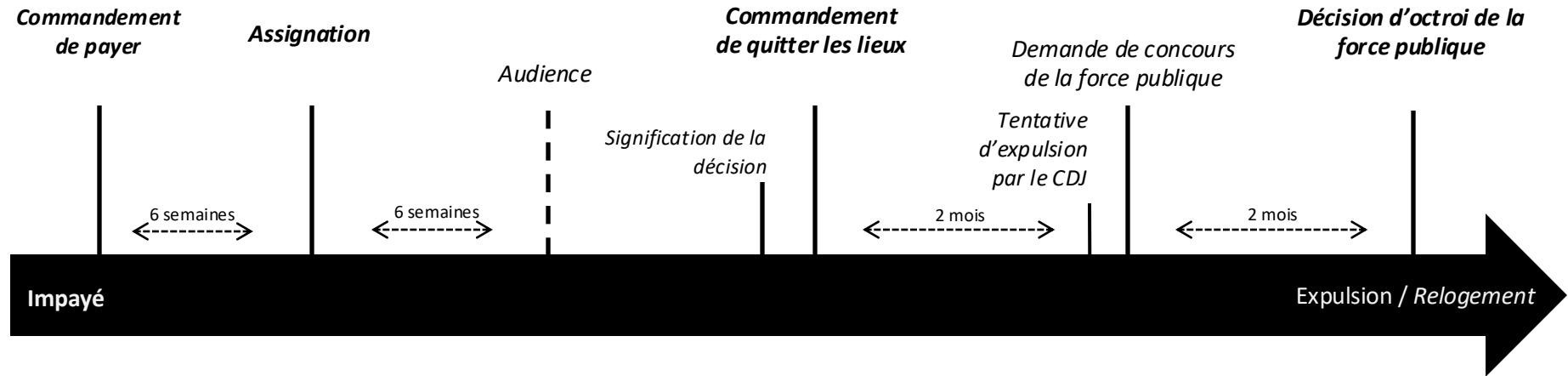
Elle mobilise de nombreux acteurs : locataires, État, ADHL (pour le Conseil départemental), CAF, bailleurs, services sociaux territoriaux, justice, associations de logement, etc.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un ensemble d'outils et de dispositifs sociaux, financiers, juridiques et de médiation.

Un partenariat fort et structurant dans le département du Gard : l'efficacité des actions menées repose sur la complémentarité et l'articulation des interventions. Chaque fois qu'un besoin ou un manque a été identifié, des réponses ont été construites au fil du temps, ce qui a conduit à la création ou l'ajout de dispositifs spécifiques. On peut notamment citer les équipes mobiles de prévention des expulsions (EMPEX 1 et 2) ou encore la mission PEX dédiée aux ménages vulnérables en fin de procédure.

L'ensemble des dispositifs fonctionne dans une logique de complémentarité — et non de superposition ou de doublon. Cette coordination permet de relayer un dossier d'un dispositif à un autre lorsque cela s'avère nécessaire, de manière fluide et efficace. L'objectif est d'utiliser les moyens les plus pertinents pour sécuriser le parcours locatif du ménage et prévenir au mieux le risque d'expulsion.

Le déroulé d'une procédure d'expulsion locative de l'impayé à l'octroi de la force publique



→ Les deux délais de six semaines correspondent aux délais **minimaux** fixés par la loi et doivent être respectés pour engager l'étape suivante de la procédure d'expulsion. Ce sont ces deux délais qui ont été modifiés lors de l'évolution de la procédure d'expulsion en 2023.

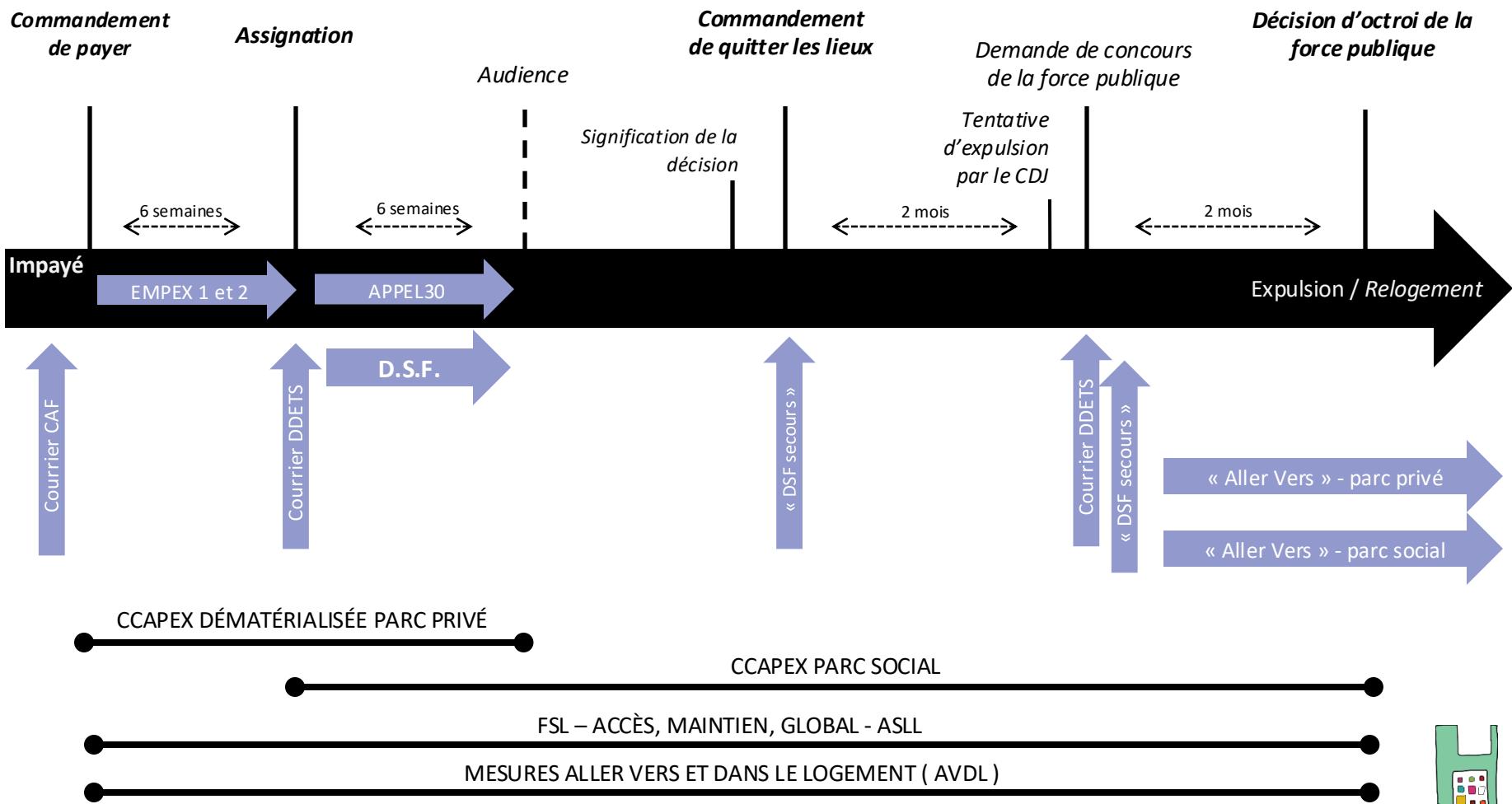
→ Les deux délais de deux mois sont, quant à eux, des délais **maximaux** fixés par la loi : le premier concerne le délai laissé au locataire pour quitter les lieux, le second celui dont dispose l'État pour rendre sa décision relative à l'octroi du concours de la force publique.

ATTENTION : la frise ne mentionne pas les fins de procédure possibles à différentes étapes, favorables au locataire ou à l'occupant. Elle présente **le déroulé complet d'une procédure d'expulsion conduisant à un octroi de la force publique et à une expulsion sèche**.



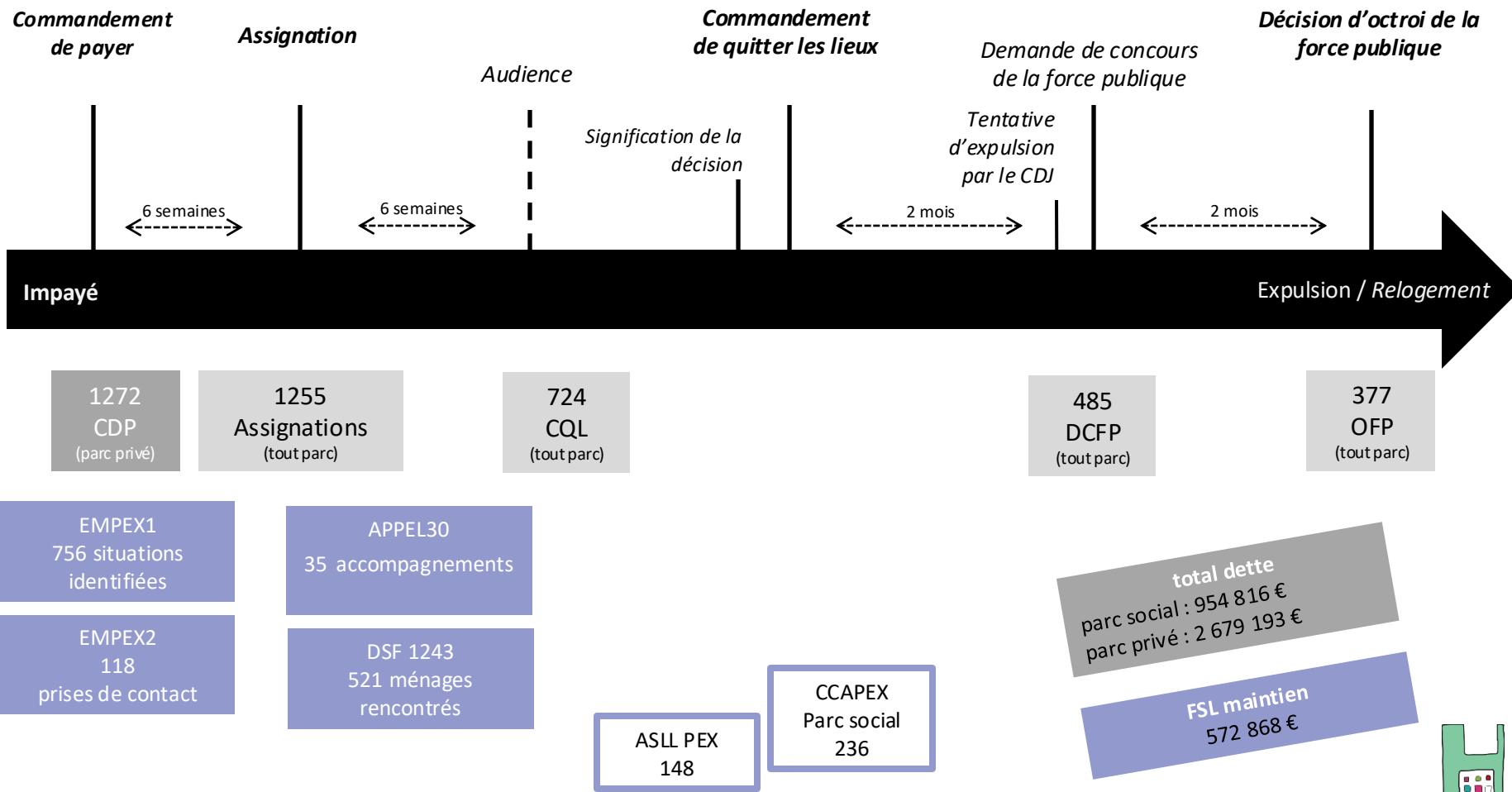
Outils gardois de la prévention de l'expulsion

Chargée de mission PEX
ADIL



VOLUMES

Du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2025, en nombre d'actes



sommaire

- 1
- 2
- 3
- 4

- **Modalités d'organisation des instances du plan**
- **Les procédures d'expulsions domiciliaires et outils de prévention**
- **Profil surexposé au risque d'une expulsion ferme**
- **Le rôle des copilotes du PDALHPD**



Profils surexposés au risque d'une expulsion sèche



Structure du parc :

- Plus de **50 %** relèvent du **parc privé**.

Composition des ménages :

- Majorité de **personnes isolées**.
- **137 personnes** au **RSA**, dont **104 personnes seules**.
- **44 personnes** âgées de **60 ans ou plus**.

Données sociales :

- Forte proportion de **DSF non renseignés** :
- **108 DSF manquants** concernent des personnes au RSA.

Endettement :

- Dette médiane : **7753€**

sommaire

- 1
- 2
- 3
- 4

- **Modalités d'organisation des instances du plan**
- **Les procédures d'expulsions domiciliaires et outils de prévention**
- **Profil surexposé au risque d'une expulsion ferme**
- **Le rôle des copilotes du PDALHPD**



Le rôle de la DDETS représentante de l'Etat, copilote du PDALHPD

Mireille LÉOUFFRE

Adjointe au chef
du service Logement

TRAITEMENT DES
FORMATIONS TRANSMISES
À LA CCAPEX PAR LES CDJ

Brigitte GOT
Coordinatrice
CCAPEX adjointe
prévention expulsions

ORGANISATION
CCAPEX
PARC
SOCIAL



Le rôle de la DDETS représentante de l'Etat, copilote du PDALHPD

CCAPEX : rôle et organisation de la CCAPEX

La **CCAPEX** (Commission de prévention des expulsions locatives) est **co-pilotée par le Département et l'État**.

Dans le Gard, la **coordination et le secrétariat** de la CCAPEX sont **assurés par l'État (DDETS)**.

Rappel réglementaire : signalement obligatoire à la CCAPEX et/ou aux organismes payeurs d'AL pour tout impayé atteignant le **seuil national** :

impayé de loyer ou de charges pendant **deux mois consécutifs**, ou dette égale à **2 × le loyer brut hors charges**.

Conséquence juridique : le **signalement conditionne la validité** de la poursuite éventuelle de la procédure judiciaire d'expulsion engagée par le bailleur.

CCAPEX : obligations spécifiques du parc social

Les **bailleurs sociaux** doivent **signaler l'impayé à la CCAPEX** au moins **deux mois avant l'assignation** en résiliation de bail.

À défaut de signalement dans ce délai, l'assignation est **irrecevable**.

Leur saisine des **organismes payeurs des allocations logement** vaut **saisine de la CCAPEX**.

Une **commission mensuelle en présentiel** est dédiée au **parc social** (détails traités plus loin).



Le rôle de la DDETS représentante de l'Etat, copilote du PDALHPD

Transmission des Commandements de Payer (CDP)

La loi impose aux **commissaires de justice (CDJ)** de transmettre à la CCAPEX, via **EXPLOC**, une copie des **CDP** dès le **seuil national** défini par la loi Kasbarian du **28/07/2023** :

- impayé (loyer et/ou charges) sans interruption depuis 2 mois,
- dette de loyer et/ou charges égale à $2 \times$ le loyer mensuel hors charges.

CCAPEX « dématérialisée » (parc privé) : stade CDP

En raison du **très grand nombre de dossiers du parc privé**, une **CCAPEX dématérialisée au stade du CDP** est organisée depuis **2019**.

Objectif : détecter le plus tôt possible les impayés, **remobiliser les ménages** et **prévenir l'expulsion**.

Travail de la DDETS :

- vérifie la **recevabilité** des CDP reçus,
- les **enregistre** et les **compile** dans un **tableau hebdomadaire** sous en-tête CCAPEX.
- Le tableau est transmis via **RESANA**, outil collaboratif sécurisé (CAF / CD / ADIL30 / DDETS), dans le respect du RGPD.



Le rôle de la DDETS représentante de l'Etat, copilote du PDALHPD

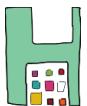
Parc privé : traitement des CDP et répartition des dossiers

Les dossiers CDP sont **complétés par la CAF**, qui ajoute les informations dont elle dispose.

Les dossiers sont ensuite répartis selon le **niveau de ressources** du ménage :

- **SST du Département** : ménages connus et éligibles FSL ;
- **Équipe mobile EMPEX 1** (ADIL) : **publics hors FSL**, secteurs TJ Nîmes et Uzès ;
- **Équipe mobile EMPEX 2** (ADHL) : **publics FSL/PDALHPD non connus des SST**, sur tout le Gard.

Cette organisation permet d'engager dès le CDP un **aller-vers**, pour **prendre contact** avec les ménages, les **remobiliser** dans la reprise des paiements, et tenter d'**éviter la poursuite de la procédure**.



Le rôle de la DDETS représentante de l'Etat, copilote du PDALHPD

Stade “Assignation en résiliation de bail”

Le préfet / DDETS reçoit obligatoirement des **CDJ** copie des **assignations** en résiliation de bail pour :

- impayés locatifs,
- défaut d'assurance.

La **DDETS** :

- vérifie la **recevabilité** (expulsions domiciliaires uniquement),
- enregistre les assignations dans **EXPLOC**,
- compile un **tableau hebdomadaire** (sous en-tête CCAPEX/dématérialisée).

Le tableau est transmis au **Département** pour réalisation du **DSF obligatoire** remis au magistrat avant l'audience.

La DDETS envoie également un **courrier systématique au locataire assigné**, rappelant :

- l'importance de se **présenter** ou se faire représenter à l'audience,
- la possibilité de demander des **délais**,
- les démarches et aides existantes.



Le rôle de la DDETS représentante de l'Etat, copilote du PDALHPD

Parc social : fonctionnement spécifique de la CCAPEX

La DDETS assure le **secrétariat** de la CCAPEX et organise **une commission mensuelle** en présentiel uniquement pour le **parc social**. Les dossiers y sont examinés à un **stade plus avancé** de la procédure (**CQL – RFP**). La majorité des bailleurs sociaux réalisent déjà un **aller-vers précoce** dès le signalement d'impayé.

Une **expérimentation** est en cours : examiner certains dossiers **plus en amont**, dès le **stade de l'assignation**, pour renforcer la prévention.

Tri des dossiers et activité

Le **volume de dossiers** impose un **tri et une priorisation** pour l'examen en commission.

Les situations sont priorisées selon des **caractéristiques de vulnérabilité** : âge, familles monoparentales, présence d'enfants mineurs, problématique de santé, handicap, taux d'effort devenu trop élevé, logement inadapté.

Volumes traités :

236 dossiers examinés en **2025** (au 01/11) - 265 dossiers en **2024**,

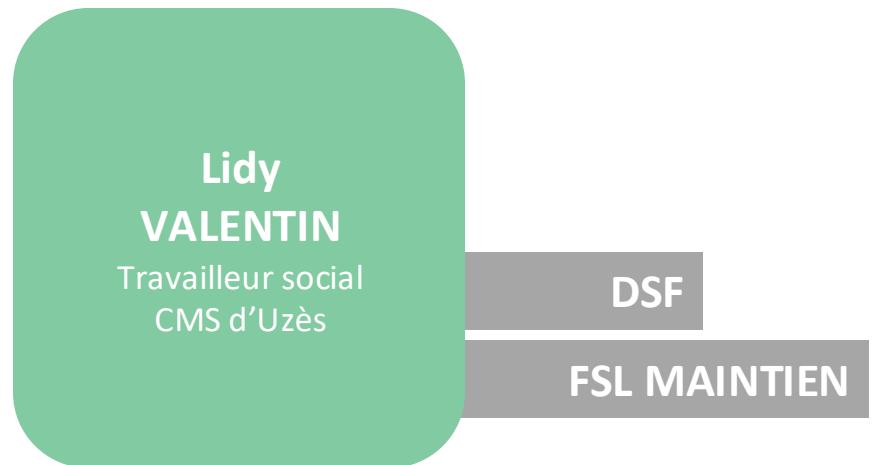
Perspective 2026 : réécriture **intégrale du règlement intérieur** de la CCAPEX.



Le rôle de l'ADHL représentante du Conseil départemental, copilote du PDALHPD



**Equipe Mobile
PEX 2**



Présentations de cas d'espèce



Le rôle de l'ADHL représentante du Conseil départemental, copilote du PDALHPD

Equipe Mobile de Prévention de l'EXpulsion 2

Dans la continuité des actions engagées en matière de prévention des expulsions, le dispositif EMPEX 2, porté par l'ADHL, vient compléter le dispositif EMPEX 1, piloté par l'ADIL qui s'adresse aux publics non éligibles au FSL.

L'EMPEX 2 s'articule également avec les interventions déjà assurées dans le cadre de la CCAPEX "dématérialisée" parc privé par les équipes des services sociaux territoriaux (SST), auprès des locataires du parc privé éligibles au FSL et accompagnés par les travailleurs sociaux SST.
Le dispositif EMPEX 2 vise à identifier rapidement les ménages concernés afin de proposer des alternatives avant l'assignation.

L'objectif principal de l'EMPEX 2 est de repérer et d'intervenir auprès des ménages "invisibles", c'est-à-dire non identifiés, non accompagnés et non mobilisés dans leur parcours d'expulsion.



Le rôle de l'ADHL représentante du Conseil départemental, copilote du PDALHPD

Deux volets complémentaires :

- Un volet "**aller-vers et accompagnement par un travailleur social de l'ADHL**", visant à établir un contact direct avec les ménages en difficulté au stade du Commandement De Payer (CDP) pour permettre une remobilisation avant que la dette pour impayé de loyer ne s'accentue.
Cette mission est réalisée en complémentarité et conjointement à un contact pris par l'ADIL avec le propriétaire afin de lui apporter une information sur les solutions possibles et recueillir son positionnement.
- Un volet « **APPEL30** » au stade de l'assignation, destiné à proposer aux ménages, fragiles, de bénéficier d'un accompagnement juridique en amont du jour de l'audience au tribunal assuré par une juriste de l'ADIL.
Il comprend également un accompagnement physique au tribunal assuré par une médiatrice de l'ADHL qui permet aux ménages de pouvoir exercer leurs droits auprès du magistrat, ce qui est désormais indispensable pour pouvoir se maintenir dans leur logement.



Le rôle de l'ADHL représentante du Conseil départemental, copilote du PDALHPD

L'aller-vers a donc pour objectif d'accompagner les personnes éligibles au FSL en procédure d'expulsion au stade du CDP, non connues du SST afin de régulariser la situation avant l'assignation.

L'enjeu est la remobilisation des publics avant que la dette pour impayé de loyer ne s'accentue,
d'étudier les pistes de résolution de la dette et d'accompagner le cas échéant le ménage afin
d'interrompre la procédure.

PUBLIC CONCERNÉ PAR L'EMPEX 2

Critères cumulatifs :

- Locataire du parc privé
- Stade du commandement de payer de la procédure d'expulsion
- Ménage éligible au FSL
- Non connu du SST



Le rôle de l'ADHL représentante du Conseil départemental, copilote du PDALHPD

Diagnostic Social et Financier (DSF) :

Le DSF est un outil d'évaluation partagé et d'aide à la décision du magistrat aux fins de résiliation de bail , obligation légale mise en place pour mieux appréhender la situation globale des ménages en difficulté.

Il permet d'objectiver leur situation sociale, économique et budgétaire, en vue d'adapter l'accompagnement social et les réponses financières pour éviter l'expulsion.

Tous les DSF (parc privé et social) sont confiés aux travailleurs sociaux SST afin qu'une prise de contact (propositions de RDV) soit effectuée par les TS SST en vue de mobiliser les ménages en amont des audiences au tribunal et de renseigner le juge.



Le rôle de l'ADHL représentante du Conseil départemental, copilote du PDALHPD

Il convient de rappeler que la non-comparution des ménages en audience reste un facteur préoccupant : environ 80 % des personnes assignées ne se présentent pas devant le juge, ce qui limite considérablement les possibilités de plaidoyer en faveur de solutions alternatives à l'expulsion.

Dans ce contexte, le travail mené en articulation avec les services sociaux territoriaux (SST) mérite d'être souligné : il permet à près de la moitié des ménages concernés de préparer leur audience et d'y apporter des éléments concrets démontrant leurs efforts pour résoudre leur situation d'impayé. Ce chiffre, proche de la moyenne nationale de 50 %, constitue une base solide mais encore perfectible.

L'objectif partagé reste d'améliorer la prévention des expulsions en renforçant la mobilisation sur la moitié des situations qui, aujourd'hui encore, échappent à tout accompagnement. Il s'agit de poursuivre et d'intensifier les interventions, en s'appuyant notamment sur les dispositifs existants (les dispositifs EMPEX, la CCAPEX dématérialisée parc privé, "l'aller vers" des bailleurs sociaux pour les locataires du parc social), tout en renforçant le travail de repérage et de coordination avec les partenaires.



Le rôle de l'ADHL représentante du Conseil départemental, copilote du PDALHPD

FSL maintien :

Le FSL Maintien est une aide financière qui permet de faire face à un incident de paiement du loyer, une dette locative, d'impayé de charges locatives ou d'assurance habitation.

L'aide peut être attribuée sous forme de prêt (remboursable sur 60 mois maximum) ou de subvention et doit permettre de solder la dette locative pour stabiliser le locataire dans son logement.

Le règlement intérieur FSL prévoit aussi la possibilité de lier le FSL maintien et accès dans un dispositif appelé "FSL global" qui permet de solder la dette et de favoriser l'accès à un nouveau logement adapté au taux d'effort du ménage.



Le rôle de l'ADHL représentante du Conseil départemental, copilote du PDALHPD

Du 1er janvier au 31 octobre 2025 :

Sur **509 aides FSL maintien**, 368 aides ont été sollicitées avant procédure d'expulsion soit 72% des demandes.

Sur les 141 aides FSL maintien sollicitées en cours de procédure (ce qui représente 28% des FSL maintien instruits de janvier à octobre inclus 2025), le FSL maintien est utilisé dans la majorité des cas lors de la phase du commandement de payer et d'assignation c'est-à-dire plutôt en début de procédure (43 aides au stade du CDP et 69 aides FSL maintien au stade de l'assignation)

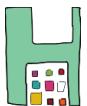
Une aide FSL maintien mobilisée davantage dans le parc social (65%) que dans le parc privé (35%)



Le rôle de la CAF du Gard, acteur indispensable du PDALHPD

**Sophie
GAYTE**
Responsable
pôle logement

**Christelle
LECLÈRE**
Gestionnaire impayés



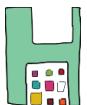
Le rôle de la CAF du Gard, acteur indispensable du PDALHPD

Deux missions prioritaires...

1. Aider les familles dans leur vie quotidienne et notamment à améliorer leurs conditions de logement
2. Développer l'accompagnement des familles les plus en difficulté

... qu'elle mène en combinant 2 approches :

1. Le versement de prestations familiales et sociales :
 - APL pour les logements conventionnés,
 - AL pour les logements non conventionnés,
2. La mise en œuvre de sa politique locale d'action sociale



Le rôle de la CAF du Gard, acteur indispensable du PDALHPD

L'accès et le
maintien dans
le logement

La prévention
des impayés de
loyer

La lutte contre
la non-décence

Le logement
dans le cadre
des
Conventions
Territoriales
Globales

Un contact dédié

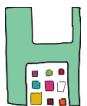
[action-sociale-
impayes@caf30.caf.fr](mailto:action-sociale-impayes@caf30.caf.fr)

04 66 87 92 06

Pour les partenaires et
bailleurs **UNIQUEMENT**
(les matins sauf mercredi)

*Pour toute question relative aux échanges
dématérialisés ou aux droits à l'aide au
logement, contacter Frédéric Sanchez :
frederic.sanchez@caf30.caf.fr*

*Les documents relatifs au calcul du droit à l'aide
au logement (hors impayés) peuvent être
transmis via gedmail@caf30.caf.fr*



Le rôle de la CAF du Gard, acteur indispensable du PDALHPD

La prévention des expulsions

Les chiffres clés 2024 :

- ✓ 2195 impayés signalés
- ✓ 291 dossiers examinés pour la CCAPEX parc social

- Un service dédié au traitement des impayés de loyers
- Un interlocuteur dédié pour les partenaires de la prévention des expulsions
- Une participation à la CCAPEX parc social
- Une contribution à la CCAPEX parc privé

La Caf est compétente pour examiner et décider des mesures à appliquer en cas de situation d'impayé.

Elle peut être saisie par les bailleurs,
ou s'auto-saisir de toute situation d'impayé dont elle a connaissance.



Le rôle de la CAF du Gard, acteur indispensable du PDALHPD

La prévention des impayés de loyer

Définition de l'impayé :

- 2 montants de loyers résiduels + charges si tiers payant
- 2 montants de loyers + charges si pas de tiers payant

Le bailleur a 2 mois pour le signaler à la CAF

Enregistrement de l'impayé :

- Un courrier au bailleur,
- Un courrier à l'allocataire,
- Si le locataire peut prétendre au FSL, un courrier lui est envoyé par le service FSL



Le rôle de la CAF du Gard, acteur indispensable du PDALHPD

La prévention des impayés de loyer

L'orientation d'un impayé : deux possibilités

Cas n°1 : Ressources < plafond FSL

Orientation Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Maintien de l'aide au logement pendant 6 mois dans l'attente décision

FSL (période conservatoire de 6 mois + 1 mois en sus afin de permettre la mise en place d'un échéancier)

Cas n° 2 : Ressources > plafond FSL

Orientation Plan d'apurement

Maintien de l'aide au logement 6 mois pour fournir un plan d'apurement



Le rôle de la CAF du Gard, acteur indispensable du PDALHPD

La prévention des impayés de loyer

A l'issue des 6 mois :

Cas n°1 : FSL

Pas d'accord FSL : fin de droit à l'aide au logement

Accord FSL : rétablissement du droit

Cas n°2 : Plan d'apurement

Pas de plan d'apurement : fin de droit à l'aide au logement

Plan d'apurement en cours : rétablissement du droit





La procédure d'impayé de loyer n'a pas permis de maintenir le paiement du droit.



Le locataire ne paie toujours pas son loyer et n'a entrepris aucune démarche pour solder sa dette locative.



Le bailleur peut alors lancer une procédure via un commissaire de justice



Pas de réponse => lancement d'une procédure en commandement de payer.



Pas de réponse => lancement d'une assignation à comparaître au tribunal.



Le rôle de la CAF du Gard, acteur indispensable du PDALHPD

La prévention des impayés de loyer

Suite à
l'assignation à
comparaître,
**la décision
de justice
peut aboutir :
en AL
(parc privé)**

➤ A la mise en place d'un échéancier pour solder la dette locative : le locataire ne paie plus un loyer mais une indemnité d'occupation.

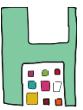
Le droit à l'AL est maintenu

➤ A la résiliation du bail

- paiement d'une indemnité d'occupation.

Le droit à l'AL est maintenu

- non paiement de l'IO **Suspension de l'AL**



Le rôle de la CAF du Gard, acteur indispensable du PDALHPD

La prévention des impayés de loyer

A la suite de
l'assignation à
comparaître,
**la décision
de justice
peut aboutir :
en APL
(parc social ou
conventionné)**

- A la mise en place d'un échéancier pour solder la dette locative :
le locataire ne paie plus un loyer mais une indemnité d'occupation.
Le droit à l'APL est maintenu
- A la résiliation du bail
 - si paiement d'une indemnité d'occupation **Maintien de l'APL**
 - Si non paiement de l'IO **Suspension de l'APL**
- A la mise en place d'un **protocole de cohésion sociale** par le bailleur
Respect du protocole **Maintien de l'APL**
Non respect du protocole **Suspension de l'APL**



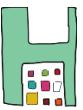
Le rôle de la CAF du Gard, acteur indispensable du PDALHPD

Complément d'information pour les partenaires de la prévention de l'expulsion, dans le cadre juridique de la CCAPEX

Parc Privé :

Intégration de données dans RESANA : numéro allocataire, situation professionnelle, situation familiale, nombre d'enfants, coordonnées de contact, coordonnées du bailleur, éligibilité au FSL ou au plan, connaissance de l'impayé, date prévisionnelle de suspension, ... – possibilité de modification de données d'état civil,

Complétude hebdomadaire : 30 à 40 dossiers par semaine



Le rôle de la CAF du Gard, acteur indispensable du PDALHPD

Complément d'information pour les partenaires de la prévention de l'expulsion, dans le cadre juridique de la CCAPEX

ASSIGNATION

Parc Privé : informations relatives à un impayé transmises via RESANA

La Caf prend en compte les données transmises via Resana pour enregistrer les impayés non signalés à la CAF,

Complétude hebdomadaire : 20 à 30 dossiers par semaine

Parc social : les bailleurs envoient l'ordonnance de réfééré,

La Caf prend en compte les données transmises pour enregistrer le suivi de procédure,



Le rôle de la CAF du Gard, acteur indispensable du PDALHPD

Complément d'information pour les partenaires de la prévention de l'expulsion, dans le cadre juridique de la CCAPEX

A réception de l'ODJ : préparation des dossiers parc social en vu d'enrichir les échanges

Entre 3 semaines et 15 jours avant la CCAPEX avec l'ADHL : préparation de dossiers parc privé pour étude du maintien en fonction des éléments connus au dossier CAF.

Ces dossiers sont abordés en début de CCAPEX pour validation par le secrétariat de la CCAPEX.

Lors des CCAPEX : enrichissement des échanges avec les données préparées à l'ODJ

